

**ARRETE DU MAIRE n°2025-070**  
**portant organisation de l'enquête publique sur le projet de**  
**REVISION DU PLU**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-6, L153-14 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du 7 septembre 2009 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation du 7 mars 2022 ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 6 mai 2024 sur les orientations du Projet d' Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et procédant à l'arrêt du projet de PLU du 7 juillet 2025 ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AUPP-01758 sur le contenu de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 20 novembre 2025 ;

Vu l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 24/12/2025 désignant madame Marie Jeanne Courtier commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de CHARNAY (Rhône) du mercredi 7 janvier à 9heures au samedi 7 février à 12 h inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

**Article 2 :** Madame Marie-jeanne Courtier a été désignée commissaire enquêteur titulaire par décision n E25000205/69 du la premier vice-président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 04/12/2025

**Article 3 :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de CHARNAY

pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2026 au 7 février 2026 inclus :

- Le mercredi 2025 de 14 heures à 17 heures,
- Le mercredi de 9 heures à 12 heures,
- Le vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures, à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à :

MAIRIE de CHARNAY, 1 place du Château, 69380 CHARNAY

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de CHARNAY dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune : <https://charnay-en-beaujolais.fr>

**Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : [enquetespubliques@charnay-en-beaujolais.fr](mailto:enquetespubliques@charnay-en-beaujolais.fr)**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- mercredi 7 janvier 2026 de 15h à 17h
- vendredi 23 janvier 2026 de 15h à 17h30
- samedi 7 février 2026 de 10h à 12h

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de CHARNAY et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de CHARNAY disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de CHARNAY le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. La commune transmettra une copie de ces éléments au préfet du RHÔNE.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie

de CHARNAY et sur le site Internet : <https://charnay-en-beaujolais.fr>

**Article 7 :** le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des adaptations au dossier en vue de cette approbation.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 9 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de à la mairie de **CHARNAY, 1 place du Château, 69380 CHARNAY.**

**Article 10:** Le présent arrêté sera notifié à toutes personnes concernées, une copie sera affichée en mairie, une copie sera transmise en préfecture

Fait à CHARNAY le 19 décembre 2025

LE MAIRE

Laurent DUBUY

